

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Délibération n°*

**2020042**

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Nombre de présents : 22  
Pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 23

Vote : 23  
Pour : 23  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020  
Reçu en préfecture le 01/10/2020  
Affiché le   
ID : 064-216401000-20200930-2020042-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire et Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECART, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**O.J n°2 : Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire expose que, selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints que peut comporter un conseil municipal est fixé à 30% de l'effectif légal de ce conseil, sans pouvoir excéder cette limite.

Dans le cas de la commune, le nombre maximum d'adjoints pouvant être élus est égal à 6.

Le maire propose au conseil municipal d'élire 4 adjoints.

**APRES** avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** fixe le nombre d'adjoints à 4.

Le Maire,  
Michel LAHORGUE

